



APPEL À CANDIDATURE

2011

Dispositif INSTALL'CONSEIL

pour du conseil qualifié pour les installations en agriculture

*Programme Régional pour l'Installation et la Transmission en
Agriculture*

Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2010

1. Contexte

L'installation et la transmission des exploitations agricoles posent des enjeux majeurs en Auvergne.

Ainsi, limiter la baisse des installations en agriculture, faciliter la création/reprise, préparer la transmission des exploitations agricoles, prendre en compte la question foncière dans ce domaine, développer l'installation en milieu rural, diversifier les activités sur l'exploitation sont autant d'enjeux pour la Région Auvergne.

La porte d'entrée est double : économique et territoriale. L'installation en agriculture doit être basée d'abord sur un projet économique solide incluant la question de la commercialisation et sur une réflexion territoriale pour assurer sa pleine adéquation et donc son intégration. La dimension sociale devient primordiale.

C'est pour aider les exploitants agricoles (porteurs de projet de développement ou souhaitant cesser leur activité), et les candidats à l'installation à faire face à ces enjeux que la Région Auvergne a adopté, lors de la session du 23 juin 2009, une politique d'installation et de transmission des exploitations agricoles renforcée.

Ainsi, le Programme Régional en faveur de l'Installation et de la Transmission en Agriculture s'articule autour de plusieurs actions :

- un dispositif **INSTALL'CONSEIL** (prise d'effet en janvier 2010) destiné à permettre à tout porteur de projet d'installation agricole quels que soient son âge, sa formation, ses compétences, d'accéder aux informations et conseils utiles à la réussite de leur projet, et d'avoir accès à des conseils dans les premières années d'installation ;
- un dispositif de soutien aux installations hors cadre familial à travers une dotation forfaitaire : **aide à l'installation Hors Cadre Successoral** ;
- un dispositif pour faciliter l'accès au foncier des porteurs de projet d'installation agricole ;
- un dispositif pour faciliter l'anticipation des cessions d'exploitation : les **Points Accueil Transmission**.

Le présent appel à candidature a pour objectif de labelliser les structures pouvant s'inscrire dans le cadre du dispositif INSTALL'CONSEIL.

2. Description du dispositif INSTALL'CONSEIL

La réalisation et la pérennité des installations agricoles nécessitent un appui technico-économique des porteurs de projet prenant en compte l'ensemble des dimensions de l'installation.

INSTALL'CONSEIL est un dispositif d'accompagnement des porteurs de projet d'installation agricole, destiné à leur permettre d'accéder aux **informations et conseils utiles à la réussite de leur projet**, et d'avoir accès à des conseils dans les premières années d'installation.

L'ensemble de ce dispositif intervient **après la phase d'émergence** de l'idée au projet.

Le volet individuel du dispositif prendra effet dès l'accusé de réception par la Commission Européenne de l'information de la mise en œuvre du régime d'aide exemptée de la Région Auvergne sur la base de l'article 15 du règlement (CE) n°1857/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles.

2.1. La qualification du projet préalable à l'installation

Cette phase porte sur du conseil individuel en amont de l'installation dont l'objectif est de permettre au porteur de projet :

- d'accéder à des conseils de qualité (juridique, fiscal, technique, économique, etc.)
- d'aborder les critères économiques de son projet, mais aussi la faisabilité du projet en terme d'organisation du travail, d'ancrage territorial, d'autonomie d'exploitation, de respect de l'environnement, et d'adéquation au projet de vie.

Ce conseil se situe en amont du Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.) et peut être mis en œuvre sur une **durée de 2 ans** maximum.

2.1.1. Public éligible au conseil

Tout porteur de projet d'installation agricole quels que soient son âge, son expérience professionnelle, son niveau de formation, la nature ou le degré d'avancement de son projet.

2.1.2. Cahier des charges du conseil individuel pour la qualification du projet préalable à l'installation

Un cahier des charges régional, voir annexe n°1, permet de définir le contenu attendu du conseil pour la qualification du projet préalable à l'installation. Les modalités de mise en œuvre de ce conseil sont par ailleurs laissées libres à l'appréciation des structures labellisées (ex. : durée et nombre de rendez-vous, forme de l'outil de suivi, etc.). La Région fournira aux structures labellisées les documents types demandés comme justificatif pour le versement de la demande de subvention.

Sont exclues les prestations d'élaboration d'actes (juridiques, fiscaux, etc.).

2.1.3. Modalités d'intervention de la Région Auvergne

Quelle que soit la structure labellisée, la **dépense éligible** concernant la qualification du projet préalable à l'installation est **de 2000 € HT maximum (ou 2392 € TTC selon les conditions d'assujettissement à la TVA de la structure labellisée)**. La répartition est la suivante :

- **La Région participe à hauteur de 40 % de l'assiette éligible, plafonné à 800 €,**
- Les 60 % restant sont à répartir entre la structure labellisée et le candidat. La Région attire cependant l'attention des structures labellisées sur le fait que le taux d'aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du coût éligible de la prestation, sous peine d'entraîner un remboursement total en cas de non respect de cette condition.

Les coûts éligibles sont constitués par le salaire chargé et les frais de déplacement. Sont exclues les charges fixes des structures.

2.2. Le suivi post-installation

Cette phase porte sur du conseil de qualité en suivi post-installation qui permet au nouvel installé de bénéficier de conseil concernant le suivi technico-économique de son installation **pendant 3 ans**.

Il a pour objet, à partir de la comptabilité de l'agriculteur, d'assurer un suivi technique et financier de l'installation permettant de préciser et d'analyser : la structure de l'exploitation, le système de production, la rentabilité de l'exploitation, le bilan financier par rapport aux données prévisionnelles, le bilan en terme de trésorerie. Ce suivi doit permettre de réorienter éventuellement le projet de l'agriculteur et/ou de préciser le développement de son projet.

2.2.1. Public éligible au suivi post-installation

Tout agriculteur nouvellement installé à titre principal ou secondaire ayant réalisé une installation spécifique du type : installations hors cadre familial, en diversification, en agriculture biologique, en société.

Les installations fragiles bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre de la DJA sont exclues.

2.2.2. Cahier des charges du conseil individuel en suivi post-installation

Un cahier des charges régional, voir annexe n°2, permet de définir le contenu attendu du conseil en suivi post-installation. Les modalités de mise en œuvre de ce conseil sont par ailleurs laissées libre aux structures labellisées (ex. : durée et nombre de rendez-vous, forme de l'outil de suivi, etc.). La Région fournira aux structures labellisées les documents types demandés comme justificatif pour le versement de la demande de subvention.

Sont exclus les conseils qui ont trait aux dépenses normales de fonctionnement de l'exploitation (ex. : conseil fiscal de routine, service juridique régulier, service de comptabilité régulier, etc.).

Sont exclues les prestations d'élaboration d'actes (juridiques, fiscaux, etc.).

2.2.3. Modalités d'intervention de la Région Auvergne

Quelle que soit la structure labellisée, la **dépense éligible** concernant le suivi post-installation est **de 1800 € HT maximum (ou 2152,80 € TTC selon les conditions d'assujettissement à la TVA de la structure labellisée)**. La répartition est la suivante :

- **La Région participe à hauteur de 25 % de l'assiette éligible, plafonné à 450 €**,
- Les 75 % restant sont à répartir entre la structure labellisée et le candidat. La Région attire cependant l'attention des structures labellisées sur le fait que le taux d'aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du coût éligible de la prestation, sous peine d'entraîner un remboursement total en cas de non respect de cette condition.

Les coûts éligibles sont constitués par le salaire chargé et les frais de déplacement. Sont exclues les charges fixes des structures.

2.3. Volet facultatif : intervention sous forme de session collective

Des sessions collectives pourront également être organisées en complément du conseil individuel tout au long du dispositif INSTALL'CONSEIL. Cependant, chaque structure devra veiller dans sa réponse à l'appel à candidature à ce que **le volet individuel soit prépondérant par rapport au volet collectif**.

2.3.1. Actions éligibles

Les sessions collectives concerneront des actions d'information et de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices et peuvent prendre la forme d'actions d'information, de formations-actions visant à tester un dispositif innovant chez un groupe de porteurs de projet ou d'agriculteurs par rapport à une problématique particulière, d'actions de démonstration et de transfert de l'innovation.

Sont exclues les actions d'expérimentation seules, les actions de formations professionnelles et les actions collectives concernant la phase d'émergence de l'idée au projet.

2.3.2. Modalités d'intervention de la Région Auvergne

Les dépenses éligibles sont toutes les dépenses liées directement et exclusivement à l'action.

- **La Région interviendra à hauteur de 40% du budget de l'action.**
- Les 60 % restant sont à répartir entre la structure labellisée et le bénéficiaire final. La Région attire cependant l'attention des structures sur le fait que le taux d'aides publiques ne doit pas dépasser 80% du coût éligible de l'action, sous peine d'entraîner un remboursement total en cas de non respect de cette condition.

3. Structures éligibles à l'appel à candidature :

- Les organisations professionnelles agricoles (OPA) et les ADASEA
- Les associations qui interviennent pour la création ou la reprise d'exploitations agricoles et les accompagnent.

Les structures infra-régionales (départementales, ...) organisées au niveau régional doivent veiller à l'harmonisation de leurs réponses à l'appel à candidature, et peuvent faire apparaître dans leur réponse une coordination par une structure régionale. Cependant, chaque structure souhaitant être labellisée pour délivrer du conseil doit déposer un dossier.

Les structures qui seront labellisées dans le cadre de cet appel à candidature devront délivrer directement le conseil. Aucune forme de sous-traitance ou de délégation ne sera acceptée.

4. Les modalités de réponse à l'appel à candidature

4.1. Dossier de réponse à l'appel à candidature

Les dossiers devront obligatoirement contenir les éléments suivants :

- dossier cadre de réponse de l'appel à candidature (disponible auprès du service Agriculture de la Région Auvergne, ou téléchargeable sur le site internet de la Région Auvergne **www.auvergne.org**)
- document d'identification officielle de la structure porteuse de projet (exemples : extrait Kbis, extrait du Journal Officiel, récépissé de déclaration en Préfecture)
- bilan comptable simplifié et compte de résultats du dernier exercice (certifié conforme)
- relevé d'identité bancaire original (ou relevé d'identité postal) de la structure porteuse de projet
- attestation d'assujettissement ou de non assujettissement à la TVA
- pour les structures à caractère associatif, les dossiers devront également contenir les éléments suivants : composition du conseil d'administration et du bureau, les statuts.

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante :

Conseil régional d'Auvergne
Direction de l'Economie et de l'Innovation
Service Agriculture
A l'attention de Florence CABANEL ou Camille FOUCHEREAU
13-15 avenue de Fontmaure, BP 60
63402 Chamalières cedex

Une version numérique devra être envoyée à l'adresse suivante :
f.cabanel@cr-auvergne.fr

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception par le Conseil régional.

4.2. Calendrier

- 30 septembre : date limite de réception des dossiers complets **par courrier** au Conseil régional.
- Octobre - Novembre 2010 : instruction des dossiers par les services techniques du Conseil régional.
- Janvier 2011 : choix définitif des structures et attribution des aides par la Commission Permanente du Conseil régional.

5. Modalités de sélection des structures

Le choix et la labellisation des structures se fera suite à une instruction technique des services de la Région, et un vote en Commission permanente.

6. Versement des aides

Les prestations seront effectuées par les structures labellisée auprès desquelles sera versée l'aide de la Région. Les structures labellisées devront informer et répercuter l'aide de la Région Auvergne sur la facturation finale au bénéficiaire d'INSTALL'CONSEIL.

Les structures labellisées feront une demande de financement auprès de la Région 2 fois par an. Celle dernière informera les structures des dates limites d'envoi pour qu'elles puissent lui faire parvenir une demande groupée de prise en charge de prestations de conseil.

Après le vote des subventions globales, les structures labellisées devront faire parvenir les pièces justificatives, dont un tableau de bord des conseils délivrés à chaque bénéficiaire final et une fiche synthétique de suivi des prestations visée par le conseiller de la structure labellisée et par le bénéficiaire final, pour la mise en paiement.

La Région fournira aux structures labellisées les documents types des justificatifs mentionnés ci-dessus.

Annexe n°1 : cahier des charges régional de la qualification du projet préalable à l'installation

! Les thématiques énumérées ci-dessous seront abordées au fur et à mesure de l'avancement du projet (ex : exploitation trouvée ou non, etc.), l'objectif étant d'avoir abordé l'ensemble des thématiques sur une durée maximale de 2 ans.

Structure labellisée, coordonnées et nom du conseiller, date

Candidat à l'installation

- Nom, Prénom,
- Date de naissance
- Adresse
- Formation du candidat à l'installation
- Situation familiale du candidat
- Activité du conjoint
- Expérience professionnelle du candidat
- Origine du candidat à l'installation : agricole, non agricole
- Statut actuel du candidat à l'installation
- Eligibilité aux aides à l'installation : DJA, aide Hors Cadre Successoral de la Région, autres...

Description de l'exploitation envisagée à ce jour

- Type d'installation : installation progressive, hors cadre familial, à titre principal ou secondaire
- Superficie totale, dont fermage, métayage et mise à disposition
- Forme juridique
- Engagements soumis à réglementation : DPU, quotas laitiers et autres engagements contractuels aidés

Projet du candidat à l'installation

- Description du projet : mode de production et mode de commercialisation
- Motivations et interrogations du candidat
- Stratégie pour la mise en oeuvre et échéances du projet

Moyens de production

Main d'oeuvre :

- Main d'oeuvre salariée : nombre, temps plein ou partiel, expérience sur l'exploitation, mission
- Main d'oeuvre familiale : nombre, temps plein ou partiel, répartition des tâches, rémunérée ou aide

Aspect juridique, fiscal :

- Exploitation individuelle ou sociétaire (description des associés et fonctions)
- Modalités d'imposition prévues

Foncier :

- Milieu physique et agronomique
- Parcellaire

Cheptel :

- Description qualitative des différents cheptels
- Description des quotas et droits à primes liés au cheptel

Système de production par atelier :

- Productions animales : description du cheptel, système de production, rendement et volume, mode de commercialisation (vente directe ou sous contrat, débouchés existants ou à créer), prix par production, expérience du candidat
- Productions végétales : surfaces et évolutions prévues, assolement ou rotation, rendement et volume, mode de conduite, commercialisation (vente directe ou sous contrat, débouchés existants ou à créer), prix par production, expérience du candidat
- Autres ateliers : agritourisme ...
- Synthèse mettant en avant les modalités de commercialisation et de valorisation

Bâtiments et matériel :

- Description qualitative des bâtiments et des principaux postes matériels

Environnement :

- Environnement socio/économique
- Présence et adhésion à des outils collectifs pour la production (CUMA, abattoirs, etc.)
- Environnement de conseil extérieur : centre de gestion, GDA ...

Principaux éléments de résultats économiques

Chiffre d'affaires :

- Récapitulatif par production des volumes et prix
- Chiffrage des aides à la production et à l'exploitation
- Evaluation du risque (qualitatif, échéance et % ou fourchette) : sur les volumes, sur le prix, sur les aides complémentaires
- Synthèse : points forts / points de fragilité sur la constitution du chiffre d'affaires

Charges de l'exploitation :

- Main d'oeuvre : évaluation chiffrée
- Eventuellement évaluation des charges de commercialisation si particularité
- Autres charges d'exploitations particulières au projet
- Synthèse : points forts / points de fragilité pour l'exploitation

Revenu du candidat :

- Engagements financiers en cours
- Contrainte ou non de revenu par la famille (enfants à charge, conjointe avec travail extérieur)
- Rémunération des associés si société
- Revenu que le jeune souhaite dégager
- Synthèse : points forts / points faibles sur la contrainte de réalisation du revenu

Investissements à prévoir :

- Principaux investissements de matériel (description, incontournable ou non, échéances)
- Investissement sur les bâtiments (description, incontournable ou non, échéances)
- Projet de plantations (description, incontournable ou non, échéances)
- Mises aux normes (description, incontournable ou non, échéances)
- Autres projets d'aménagements (description, incontournable ou non, échéances)
- Capacité d'autofinancement
- Synthèse : points forts / points faibles sur le poids des investissements dans la réalisation du projet

⇒ **Synthèse**

Atouts / contraintes pour la réalisation du projet

Préconisations

Annexe n°2 : cahier des charges régional du suivi post-installation

Structure labellisée, coordonnées et nom du conseiller, date

Fiche signalétique

- Nom, prénom, adresse, siret, téléphone
- Formation
- Situation familiale
- Type d'aide sollicitée et montant
- Date de décision CDOA et d'installation
- Mode d'installation
- Montant DJA
- Objectif de revenu
- Ressources extérieures
- Centre comptable, banque, date de clôture d'exercice

Structures d'exploitation pour l'année en cours (Prévision / Réalisation)

L'approche consiste à faire le tour des éléments et des évolutions par rapport au prévisionnel et son déroulé, afin d'en analyser les raisons

- Origine de l'exploitation
- Surfaces et modes de faire valoir
- Cheptel
- Main d'oeuvre
- Bâtiments
- Installations
- Aspects juridiques et fiscaux
- Aspects commerciaux

Système de production

L'objectif est de décrire le système de production, comment il se réalise durant les 3 premières années par rapport à l'objectif fixé à 3 ans et d'en faire l'analyse.

Productions animales : cheptel, système de production, rendement et volume, prix moyen, mode de commercialisation

Productions végétales : type, surfaces, quantités récoltées, produit total, rendement moyen, prix moyen, mode de commercialisation

Projets de diversification

Rentabilité de l'exploitation

L'objectif est de chiffrer et donner les tendances durant les 3 premières années par rapport à l'objectif fixé à 3 ans et d'en faire l'analyse.

- Production globale : dont production végétale, production animale, indemnités
- Charges
- EBE
- Résultat courant
- Analyse des charges, avec soit une approche analytique, soit une approche sur les postes clés, soit une approche sur les forts écarts au prévisionnel

- Commentaires

Point Financier

L'objectif est de chiffrer les résultats de l'année en cours par rapport aux données prévisionnelles.

- EBE
- Prélèvements privés
- Revenu disponible
- Fonds de roulement et variation du fond de roulement
- Investissements réalisés au cours de l'année
- Emprunts à plus d'un an
- Annuités sur EBE
- Analyse de l'endettement
- Commentaires : nouvel investissement ? erreurs de gestion ?

Trésorerie

L'objectif est de faire une analyse qualitative et d'engager une discussion sur ce point.

- Problèmes de trésorerie rencontrés ?
- Valorisation des excédents ?
- Prévision de trésorerie pour l'année suivante ?

Choix

L'objectif est de faire une analyse qualitative et d'engager une discussion sur ce point.

- Nouveaux investissements ?
- Changement sur les productions ?
- autres ?

Perspectives

L'objectif est d'ouvrir l'horizon du nouvel installé.

- Conseil sur les actions prévues, accès à de nouveaux contacts ou à d'autres prestations
- Documents de vulgarisation
- Echéances administratives à ne pas oublier